



Web: laloidedieu.org

LA LOI DE DIEU. APPENDICE 6 : LES VIANDES INTERDITES POUR LE CHRÉTIEN

Tout ce qui vit n'a pas été créé pour servir de nourriture aux êtres humains. Cette vérité devient évidente lorsque nous examinons les débuts de l'humanité dans le jardin d'Éden. Adam, le premier homme, avait pour tâche de cultiver un jardin. Quel type de jardin ? Le texte hébreu original ne précise pas, mais il existe des preuves convaincantes qu'il s'agissait d'un jardin de fruits :

"L'Éternel Dieu planta un jardin en Éden, du côté de l'est... L'Éternel Dieu fit pousser du sol des arbres de toute espèce, agréables à voir et bons à manger" (Genèse 2:15).

Nous lisons également que le rôle d'Adam était de nommer et de prendre soin des animaux, mais nulle part les Écritures ne suggèrent que ces animaux étaient aussi "bons à manger", comme les arbres. Cela ne signifie pas que manger de la viande est interdit par Dieu — si c'était le cas, il y aurait des instructions explicites à cet effet dans toute l'Écriture. Cependant, cela indique que la consommation de chair animale ne faisait pas partie de l'alimentation de l'humanité au départ. Les provisions initiales de Dieu pour l'homme semblent être entièrement à base de plantes, mettant en avant les fruits et autres formes de végétation.

LA DISTINCTION ENTRE ANIMAUX PROPRES ET IMPROPRES

Alors que Dieu permit finalement aux humains de tuer et de manger des animaux, des distinctions claires furent établies entre les animaux adaptés à la consommation et ceux qui ne l'étaient pas. Cette distinction est d'abord suggérée dans les instructions données à Noé avant le déluge : *"Prends avec toi sept couples de chaque espèce d'animaux purs, le mâle et sa femelle, et un couple de chaque espèce d'animaux impurs, le mâle et sa femelle" (Genèse 7:2).*

Le fait que Dieu n'ait pas expliqué à Noé comment distinguer entre animaux purs et impurs suggère que cette connaissance était déjà enracinée dans l'humanité, peut-être dès les débuts de la création. Cette reconnaissance des animaux purs et impurs peut être perçue comme un reflet d'un ordre divin plus large, où certaines créatures étaient mises à part pour des rôles ou des objectifs spécifiques dans le cadre naturel et spirituel. Au fur et à mesure que les Écritures se développent, cette distinction devient plus codifiée et élaborée, soulignant son importance dans la relation d'alliance entre Dieu et Son peuple.

LA SIGNIFICATION PRÉCOCE DES ANIMAUX PROPRES

Basé sur ce qui s'est passé jusqu'à présent dans le récit de la Genèse, nous pouvons supposer en toute sécurité qu'avant le déluge, la distinction entre les animaux propres et impurs était uniquement liée à leur acceptabilité en tant que sacrifices. L'offrande d'Abel du premier-né de son troupeau met en évidence ce principe. Dans le texte hébreu, la phrase "premier-né de son troupeau" (צֵאֲנוּ מִבְּכוֹרוֹת) utilise le mot "troupeau" (צֹאן, tzon), qui fait généralement référence à de petits animaux domestiques tels que les moutons et les chèvres. Ainsi, il est très probable qu'Abel ait offert un agneau ou un jeune bouc de son troupeau (Genèse 4:3-5).

De même, lorsque Noé est sorti de l'arche, il a construit un autel et sacrifié des holocaustes au Seigneur en utilisant des animaux propres, qui ont été spécifiquement mentionnés dans les instructions de Dieu avant le déluge (Genèse 8:20 ; 7:2). Cet accent mis tôt sur les animaux propres pour les sacrifices jette les bases pour comprendre leur rôle unique dans le culte et la pureté du pacte.

Les termes hébreux utilisés pour décrire ces catégories—**tahor** (טָהוֹר) et **tamei** (טָמֵא)—ne sont pas arbitraires. Ils sont profondément liés aux concepts de sainteté et de séparation pour l'Éternel :

- **טָמֵא (Tamei)**
Signification : Impur, souillé.
Usage : Se réfère à une impureté rituelle, morale ou physique. Souvent associé à des animaux, objets ou actions interdits à la consommation ou au culte.
Exemple : *"Cependant, ceux-ci, vous ne les mangerez pas... ils sont impurs (tamei) pour vous" (Lévitique 11:4).*
- **טָהוֹר (Tahor)**
Signification : Pur, propre.
Usage : Se réfère à des animaux, objets ou personnes adaptés à la consommation, au culte ou aux activités rituelles.
Exemple : *"Vous distinguerez entre le saint et le profane, entre l'impur et le pur" (Lévitique 10:10).*

Ces termes forment la base des lois alimentaires de Dieu, qui sont détaillées dans **Lévitique 11** et **Deutéronome 14**. Ces chapitres énumèrent explicitement les animaux considérés comme purs (autorisés à la consommation) et impurs (interdits à la consommation), assurant que le peuple de Dieu reste distinct et saint.

LES AVERTISSEMENTS DE DIEU CONTRE LA CONSOMMATION DE VIANDES IMPURES

Tout au long du Tanakh (Ancien Testament), Dieu réprimande à plusieurs reprises Son peuple pour avoir violé Ses lois alimentaires. Plusieurs passages condamnent spécifiquement la consommation d'animaux impurs, soulignant que cette pratique était considérée comme une rébellion contre les commandements de Dieu :

"Un peuple qui m'irrite constamment en face... qui mange la chair de porcs, et dans leurs pots il y a du bouillon de viande impure" (Ésaïe 65:3-4).

"Ceux qui se sanctifient et se purifient pour aller dans les jardins, à la suite d'un individu qui mange de la chair de porcs, de rats et d'autres choses impures—tous périront ensemble avec celui qu'ils suivent," déclare l'Éternel (Ésaïe 66:17).

Ces reproches soulignent que manger de la viande impure n'était pas seulement un problème alimentaire, mais une défaillance morale et spirituelle. L'acte de consommer de tels aliments était lié à un défi envers les instructions de Dieu. En s'adonnant à des pratiques explicitement interdites, le peuple montrait un mépris pour la sainteté et l'obéissance.

JÉSUS ET LES VIANDES IMPURES

Avec la venue de Jésus, l'essor du christianisme et les écrits du Nouveau Testament, beaucoup ont commencé à se demander si Dieu ne se souciait plus de l'obéissance à Ses lois, y compris celles concernant les aliments impurs. En réalité, pratiquement tout le monde chrétien mange ce qu'il veut.

Cependant, le fait est qu'il n'existe aucune prophétie dans l'Ancien Testament indiquant que le Messie abolirait la loi concernant les viandes impures ou toute autre loi de Son Père (comme certains le prétendent). Jésus a clairement obéi aux ordonnances du Père en tout, y compris sur ce point. **Si Jésus avait mangé du porc**, tout comme nous savons qu'il a mangé du poisson (Luc 24:41-43) et de l'agneau (Matthieu 26:17-30), alors nous aurions un enseignement clair par l'exemple. Mais nous savons que ce n'est pas le cas. Nous n'avons aucune indication que Jésus et ses disciples aient transgressé ces instructions données par Dieu à travers les prophètes.

ARGUMENTS REFUTÉS

FAUX ARGUMENT : *“Jésus a déclaré tous les aliments purs.”*

LA VÉRITÉ : Marc 7:1-23 est souvent cité comme preuve que Jésus a aboli les lois alimentaires concernant les viandes impures. Cependant, un examen attentif du texte révèle que cette interprétation est infondée. Le verset souvent mal cité dit :

“Car cela n’entre pas dans son cœur, mais dans son ventre, puis est évacué.” (En disant cela, il déclarait tous les aliments purs)” (Marc 7:19).

LE CONTEXTE : IL NE S’AGIT PAS DES VIANDES PROPRES ET IMPURES

Tout d’abord, le contexte de ce passage n’a rien à voir avec les viandes propres ou impures telles qu’elles sont décrites dans Lévitique 11. Il s’agit plutôt d’un débat entre Jésus et les pharisiens concernant une tradition juive qui n’a aucun lien avec les lois alimentaires. Les pharisiens et les scribes avaient remarqué que les disciples de Jésus ne pratiquaient pas le lavage rituel des mains avant de manger, connu en hébreu sous le nom de *netilat yadayim* (ידיים נטילות). Ce rituel consiste à se laver les mains avec une bénédiction et est une pratique traditionnelle encore observée aujourd’hui, en particulier dans les cercles orthodoxes.

La préoccupation des pharisiens ne portait pas sur les lois alimentaires de Dieu, mais sur l’observance de cette tradition humaine. Ils considéraient l’omission de ce rituel par les disciples comme une violation de leurs coutumes, équivalente à une souillure.

LA RÉPONSE DE JÉSUS : LE CŒUR COMPTE PLUS

Dans Marc 7, Jésus enseigne longuement que ce qui souille réellement une personne ne sont pas les pratiques ou traditions extérieures, mais l’état du cœur. Il insiste sur le fait que l’impureté spirituelle vient de l’intérieur, des pensées et actions pécheresses, et non de l’omission de rituels cérémoniels.

Lorsque Jésus explique que la nourriture ne souille pas une personne parce qu’elle entre dans le système digestif et non dans le cœur, il ne parle pas des lois alimentaires, mais plutôt de la tradition du lavage rituel des mains. Son enseignement met l’accent sur la pureté intérieure plutôt que sur les rituels extérieurs.

UN EXAMEN APPROFONDI DE MARC 7:19

Marc 7:19 est souvent mal compris à cause d’une note parenthétique inexistante que les éditeurs de la Bible ont insérée dans le texte, déclarant : « Par là, il déclara purs tous les aliments. » Dans le texte grec, la phrase dit seulement : « οτι ουκ εισπορευεται αυτου εις την

καρδιαν ἀλλ εἰς τὴν κοιλίαν καὶ εἰς τὸν ἀφεδρῶνα ἐκπορευεταὶ καθαρίζον πάντα τὰ βρώματα
», ce qui se traduit littéralement par : « Parce qu'il n'entre pas de lui dans le cœur, mais dans le ventre, et que c'est dans les latrines qu'il sort, en nettoyant toute la nourriture. »

Lire : « il va dans la latrine, purifiant tous les aliments » et traduire par : « Avec cela, il a déclaré tous les aliments purs » est une tentative flagrante de manipuler le texte pour s'adapter à un biais commun contre la Loi de Dieu dans les séminaires et parmi les vendeurs de Bibles.

Ce qui est plus logique, c'est que toute la phrase est une description par Jésus, dans le langage courant de l'époque, du processus de l'alimentation. Le système digestif absorbe la nourriture, en extrait les nutriments et les composants bénéfiques dont le corps a besoin (la partie propre), puis rejette le reste sous forme de déchets. L'expression « nettoyer ou purifier tous les aliments » fait probablement référence à ce processus naturel de séparation des nutriments utiles de ceux qui seront rejetés.

CONCLUSION SUR CETTE FAUSSE ARGUMENTATION

Marc 7:1-23 ne concerne pas l'abolition des lois alimentaires de Dieu, mais le rejet des traditions humaines qui placent les rituels extérieurs au-dessus des questions de cœur. Jésus a enseigné que la véritable souillure vient de l'intérieur et non de l'absence de respect des lavages rituels des mains. L'affirmation selon laquelle « Jésus a déclaré tous les aliments purs » est une mauvaise interprétation du texte, fondée sur des préjugés contre les lois éternelles de Dieu. En lisant attentivement le contexte et le langage original, il devient clair que Jésus a respecté les enseignements de la Torah et n'a pas rejeté les lois alimentaires données par Dieu.

FAUSSE ARGUMENTATION : « *Dans une vision, Dieu a dit à l'apôtre Pierre que nous pouvons désormais manger la chair de n'importe quel animal.* »

LA VÉRITÉ : Beaucoup de personnes citent la vision de Pierre dans Actes 10 comme preuve que Dieu a aboli les lois alimentaires concernant les animaux impurs. Cependant, un examen plus approfondi du contexte et de l'objectif de la vision révèle qu'elle n'a rien à voir avec l'annulation des lois sur les viandes pures et impures. La vision visait plutôt à enseigner à Pierre qu'il devait accepter les Gentils parmi le peuple de Dieu, sans modifier les instructions alimentaires données par Dieu.

LA VISION DE PIERRE ET SON OBJECTIF

Dans Actes 10, Pierre reçoit une vision où une nappe descend du ciel contenant toutes sortes d'animaux, purs et impurs, accompagnée d'un ordre : « Tue et mange. » La réaction immédiate

de Pierre est sans équivoque :

"Certainement pas, Seigneur ! Je n'ai jamais rien mangé d'impur ni de souillé" (Actes 10:14).

Cette réponse est significative pour plusieurs raisons :

1. L'obéissance de Pierre aux lois alimentaires

Cette vision a lieu après l'ascension de Jésus et le déversement de l'Esprit Saint à la Pentecôte. Si Jésus avait aboli les lois alimentaires durant son ministère, Pierre, un proche disciple de Jésus, en aurait été informé et n'aurait pas réagi avec une telle objection. Le fait que Pierre refuse de manger des animaux impurs montre qu'il continuait à observer les lois alimentaires et qu'il n'avait aucune compréhension selon laquelle elles auraient été abolies.

2. Le véritable message de la vision

La vision est répétée trois fois, soulignant son importance, mais sa signification réelle est clarifiée quelques versets plus loin, lorsque Pierre visite la maison de Corneille, un Gentil. Pierre lui-même explique le sens de la vision :

« Dieu m'a montré qu'il ne fallait appeler aucun homme impur ou souillé » (Actes 10:28).

La vision ne portait pas du tout sur la nourriture, mais était un message symbolique. Dieu a utilisé l'imagerie des animaux purs et impurs pour enseigner à Pierre que les barrières entre Juifs et Gentils étaient abolies et que les Gentils pouvaient désormais être intégrés à la communauté d'alliance de Dieu.

INCOHÉRENCES LOGIQUES AVEC L'ARGUMENT « LOIS ALIMENTAIRES ABOLIES »

Prétendre que la vision de Pierre abolit les lois alimentaires ignore plusieurs points essentiels :

1. La résistance initiale de Pierre

Si les lois alimentaires avaient déjà été abolies, l'objection de Pierre n'aurait aucun sens. Ses paroles reflètent son adhésion continue à ces lois, même après des années à suivre Jésus.

2. Aucune preuve scripturaire d'abolition

Nulle part dans Actes 10 le texte ne déclare explicitement que les lois alimentaires ont été abolies. L'accent est entièrement mis sur l'inclusion des Gentils, et non sur une redéfinition des aliments purs et impurs.

3. Le symbolisme de la vision

Le but de la vision devient évident dans son application. Lorsque Pierre réalise que Dieu ne fait pas de favoritisme mais accepte des hommes de toutes nations qui le craignent et pratiquent la justice (Actes 10:34-35), il est clair que la vision portait sur le dépassement des préjugés, et non sur des règlements alimentaires.

4. Contradictions dans l'interprétation

Si la vision concernait l'abolition des lois alimentaires, elle contredirait le contexte plus large des Actes, où les croyants juifs, y compris Pierre, continuaient à observer les instructions de la Torah. De plus, la vision perdrait son pouvoir symbolique si elle était interprétée littéralement, car elle ne traiterait alors que des pratiques alimentaires et non du problème plus important de l'inclusion des Gentils.

CONCLUSION SUR CETTE FAUSSE ARGUMENTATION

La vision de Pierre dans Actes 10 ne portait pas sur la nourriture, mais sur les personnes. Dieu a utilisé l'imagerie des animaux purs et impurs pour transmettre une vérité spirituelle plus profonde : l'Évangile est destiné à toutes les nations, et les Gentils ne doivent plus être considérés comme impurs ou exclus du peuple de Dieu. Interpréter cette vision comme une révocation des lois alimentaires revient à mal comprendre à la fois le contexte et le but du passage.

Les instructions alimentaires données par Dieu dans Lévitique 11 demeurent inchangées et n'étaient pas l'objet de cette vision. Les propres actions et explications de Pierre le confirment. Le véritable message de la vision porte sur l'abolition des barrières entre les peuples, et non sur la modification des lois éternelles de Dieu.

FAUSSE ARGUMENTATION : « *Le concile de Jérusalem a décidé que les Gentils pouvaient manger n'importe quoi, à condition que ce ne soit pas étranglé et avec du sang.* »

LA VÉRITÉ : Le concile de Jérusalem (Actes 15) est souvent mal interprété pour faire croire que les Gentils pouvaient ignorer la majorité des commandements de Dieu et se contenter de suivre quatre exigences de base. Cependant, une analyse plus approfondie montre que ce concile ne visait pas à abolir les lois de Dieu pour les Gentils, mais à faciliter leur intégration initiale dans les communautés juives messianiques.

QUE TRAITAIT LE CONCILE DE JÉRUSALEM ?

La question principale abordée au concile était de savoir si les Gentils devaient s'engager pleinement à respecter toute la Torah—y compris la circoncision—avant de pouvoir entendre l'Évangile et participer aux assemblées des premières congrégations messianiques.

Pendant des siècles, la tradition juive exigeait que les Gentils deviennent totalement observants de la Torah, adoptant notamment des pratiques comme la circoncision, l'observance du sabbat, les lois alimentaires et d'autres commandements, avant qu'un Juif puisse librement interagir avec eux (voir Matthieu 10:5-6 ; Jean 4:9 ; Actes 10:28). La décision du concile marquait un

changement, reconnaissant que les Gentils pouvaient commencer leur cheminement de foi sans devoir immédiatement observer toutes ces lois.

QUATRE EXIGENCES INITIALES POUR FAVORISER L'HARMONIE

Le concile a conclu que les Gentils pouvaient assister aux réunions des congrégations à condition qu'ils évitent les pratiques suivantes (Actes 15:20) :

1. **Nourriture souillée par les idoles** : Éviter de consommer des aliments sacrifiés aux idoles, car l'idolâtrie était profondément offensante pour les croyants juifs.
2. **Immoralité sexuelle** : S'abstenir de péchés sexuels, fréquents dans les pratiques païennes.
3. **Viande d'animaux étranglés** : Éviter de manger des animaux tués sans égoutter le sang, une pratique interdite par les lois alimentaires de Dieu.
4. **Sang** : S'abstenir de consommer du sang, interdit dans la Torah (Lévitique 17:10-12).

Ces exigences n'étaient pas un résumé de toutes les lois que les Gentils devaient suivre. Elles représentaient un point de départ visant à garantir la paix et l'unité entre les croyants juifs et gentils au sein des congrégations mixtes.

CE QUE CETTE DÉCISION NE SIGNIFIAIT PAS

Il est absurde de prétendre que ces quatre exigences étaient les seules lois que les Gentils devaient observer pour plaire à Dieu et être sauvés.

- **Les Gentils étaient-ils libres de violer les Dix Commandements ?**
 - Pouvaient-ils adorer d'autres dieux, prendre le nom de Dieu en vain, voler ou tuer ? Bien sûr que non. Une telle conclusion contredirait tout ce que les Écritures enseignent sur les attentes de Dieu en matière de justice.
- **Un point de départ, pas une fin :**
 - Le concile répondait au besoin immédiat d'autoriser les Gentils à participer aux assemblées messianiques juives. Il était présumé qu'ils grandiraient en connaissance et en obéissance avec le temps.

ACTES 15:21 APPORTE UNE CLARTÉ

La décision du concile est éclaircie dans Actes 15:21 :

"Car, depuis les temps anciens, Moïse la Torah la Torah la Torah a été prêché dans chaque ville et lu dans les synagogues chaque sabbat."

Ce verset montre que les Gentils continueraient à apprendre les lois de Dieu en assistant aux synagogues et en entendant la Torah. Le concile n'a pas aboli les commandements de Dieu, mais a établi une approche pratique pour permettre aux Gentils de commencer leur chemin de foi sans les accabler.

CONTEXTE DES ENSEIGNEMENTS DE JÉSUS

Jésus lui-même a souligné l'importance des commandements de Dieu. Par exemple, dans Matthieu 19:17 et Luc 11:28, ainsi que dans tout le Sermon sur la montagne (Matthieu 5-7), Jésus a affirmé la nécessité de suivre les lois de Dieu, comme ne pas commettre de meurtre, d'adultère, d'aimer nos prochains et bien d'autres. Ces principes étaient fondamentaux et n'auraient pas été ignorés par les apôtres.

CONCLUSION SUR CETTE FAUSSE ARGUMENTATION

Le concile de Jérusalem n'a pas déclaré que les Gentils pouvaient manger n'importe quoi ou ignorer les commandements de Dieu. Il répondait à une question précise : comment les Gentils pouvaient commencer à participer aux congrégations messianiques sans devoir immédiatement adopter tous les aspects de la Torah. Les quatre exigences étaient des mesures pratiques pour promouvoir l'harmonie dans les communautés mixtes juives et gentiles.

L'attente était claire : les Gentils grandiraient dans leur compréhension des lois de Dieu au fil du temps grâce à l'enseignement de la Torah, qui était lue dans les synagogues chaque sabbat. Suggérer le contraire déforme l'objectif du concile et ignore les enseignements plus larges des Écritures.

FAUSSE ARGUMENTATION : « L'apôtre Paul a enseigné que Christ a annulé la nécessité d'obéir aux lois de Dieu pour être sauvé. »

LA VÉRITÉ : De nombreux leaders chrétiens, sinon la majorité, enseignent à tort que l'apôtre Paul s'opposait à la Loi de Dieu et exhortait les convertis gentils à ignorer Ses commandements. Certains vont jusqu'à affirmer que l'obéissance aux lois de Dieu pourrait mettre en danger le salut. Cette interprétation a engendré une grande confusion théologique.

Les érudits qui ne partagent pas cette perspective ont travaillé avec diligence pour résoudre les controverses entourant les écrits de Paul, en tentant de démontrer que ses enseignements ont été mal compris ou sortis de leur contexte en ce qui concerne la Loi et le salut. Cependant, notre ministère adopte une position différente.

POURQUOI EXPLIQUER PAUL EST UNE MAUVAISE APPROCHE

Nous croyons qu'il est inutile—et même offensant envers le Seigneur—de déployer de grands efforts pour expliquer la position de Paul sur la Loi. Agir ainsi revient à élever Paul, un être humain, à un statut égal ou supérieur à celui des prophètes de Dieu, voire de Jésus lui-même.

La bonne approche théologique consiste plutôt à examiner si les Écritures antérieures à Paul ont prédit ou soutenu l'idée qu'une personne viendrait après Jésus pour enseigner un message annulant les lois de Dieu. Si une telle prophétie importante existait, nous aurions des raisons d'accepter les enseignements de Paul sur ce sujet comme sanctionnés divinement, et il serait logique de chercher à les comprendre et à les appliquer.

L'ABSENCE DE PROPHÉTIES CONCERNANT PAUL

La réalité est que les Écritures ne contiennent aucune prophétie concernant Paul—ou toute autre figure—apportant un message annulant les lois de Dieu. Les seuls individus explicitement prophétisés dans l'Ancien Testament et mentionnés dans le Nouveau Testament sont :

1. **Jean-Baptiste** : Son rôle de précurseur du Messie a été prédit et confirmé par Jésus (par exemple, Ésaïe 40:3, Malachie 4:5-6, Matthieu 11:14).
2. **Judas Iscariot** : Des références indirectes se trouvent dans des passages comme Psaumes 41:9 et Psaumes 69:25.
3. **Joseph d'Arimatee** : Ésaïe 53:9 fait allusion à lui comme celui qui a fourni le tombeau de Jésus.

Au-delà de ces individus, il n'existe aucune prophétie concernant une personne—encore moins quelqu'un de Tarse—envoyée pour annuler les commandements de Dieu ou enseigner que les Gentils pourraient être sauvés sans obéir à Ses lois éternelles.

CE QUE JÉSUS A PROPHÉTISÉ APRÈS SON ASCENSION

Jésus a fait de nombreuses prophéties sur ce qui se produirait après son ministère terrestre, notamment :

- **La destruction du Temple** (Matthieu 24:2).

- **La persécution de ses disciples** (Jean 15:20, Matthieu 10:22).
- **La diffusion du message du Royaume à toutes les nations** (Matthieu 24:14).

Cependant, il n'a jamais mentionné qu'une personne de Tarse—ou Paul—serait investie de l'autorité pour enseigner une doctrine nouvelle ou contraire concernant le salut et l'obéissance.

LE VÉRITABLE TEST DES ÉCRITS DE PAUL

Cela ne signifie pas que nous devons rejeter les écrits de Paul ou ceux de Pierre, Jean ou Jacques. Cependant, nous devons les aborder avec prudence, en veillant à ce que toute interprétation soit conforme aux Écritures fondamentales : la Loi et les Prophètes de l'Ancien Testament, et les enseignements de Jésus dans les Évangiles.

Le problème ne réside pas dans les écrits eux-mêmes, mais dans les interprétations imposées par les théologiens et les leaders religieux. Toute interprétation des enseignements de Paul doit être soutenue par :

1. **L'Ancien Testament** : La Loi de Dieu révélée par ses prophètes.
2. **Les Quatre Évangiles** : Les paroles et les actions de Jésus, qui a respecté la Loi.

Si une interprétation ne répond pas à ces critères, elle ne doit pas être acceptée comme vérité.

CONCLUSION SUR CETTE FAUSSE ARGUMENTATION

L'argument selon lequel Paul aurait enseigné l'annulation des lois de Dieu, y compris les instructions alimentaires, n'est pas soutenu par les Écritures. Aucune prophétie n'annonce un tel message, et Jésus lui-même a respecté la Loi. Par conséquent, tout enseignement affirmant le contraire doit être examiné à la lumière de la Parole immuable de Dieu.

En tant que disciples du Messie, nous sommes appelés à nous aligner sur ce qui a déjà été écrit et révélé par Dieu, et non à nous fier à des interprétations qui contredisent Ses commandements éternels.

LES VIANDES INTERDITES SELON LA LOI DE DIEU

Les lois alimentaires de Dieu, exposées dans la Torah, définissent spécifiquement les animaux que Son peuple peut manger et ceux qu'il doit éviter. Ces instructions mettent l'accent sur la sainteté, l'obéissance et la séparation des pratiques qui souillent. Voici une liste détaillée et descriptive des viandes interdites, avec des références scripturaires.

1. ANIMAUX TERRESTRES QUI NE RUMINENT PAS OU QUI N'ONT PAS LES SABOTS FENDUS

- Les animaux sont considérés comme impurs s'ils ne possèdent pas ces deux caractéristiques.
- **Exemples d'animaux interdits :**
 - Chameau (*gamal*, גַּמָּל) – Rumine mais n'a pas de sabots fendus (Lévitique 11:4).
 - Damans des rochers (*shafan*, שַׁפָּן) – Rumine mais n'a pas de sabots fendus (Lévitique 11:5).
 - Lièvre (*arnevet*, אֲרֶנֶבֶת) – Rumine mais n'a pas de sabots fendus (Lévitique 11:6).
 - Porc (*chazir*, חֲזִיר) – A des sabots fendus mais ne rumine pas (Lévitique 11:7).

2. CRÉATURES AQUATIQUES SANS NAGEOIRES NI ÉCAILLES

- Seuls les poissons ayant à la fois des nageoires et des écailles sont autorisés. Les créatures qui manquent de l'un ou l'autre sont impures.
- **Exemples de créatures interdites :**
 - Poisson-chat – N'a pas d'écailles.
 - Fruits de mer – Comprend crevettes, crabes, homards et palourdes.
 - Anguilles – Pas de nageoires ni d'écailles.
 - Calmars et poulpes – N'ont ni nageoires ni écailles (Lévitique 11:9-12).

3. OISEAUX DE PROIE, CHAROGNARDS ET AUTRES OISEAUX INTERDITS

- La loi spécifie certains oiseaux à ne pas manger, en général ceux associés à des comportements de prédation ou de charognage.
- **Exemples d'oiseaux interdits :**
 - Aigle (*nesher*, נֶשֶׁךְ) (Lévitique 11:13).
 - Vautour (*da'ah*, דָּאָה) (Lévitique 11:14).
 - Corbeau (*orev*, עֹרֵב) (Lévitique 11:15).
 - Hibou, faucon, cormoran et autres (Lévitique 11:16-19).

4. INSECTES VOLANTS QUI MARCHENT À QUATRE PATTES

- Les insectes volants sont généralement impurs, sauf s'ils possèdent des pattes articulées pour sauter.

- **Exemples d'insectes interdits :**

- Mouches, moustiques et scarabées.
- Sauterelles et criquets, cependant, sont des exceptions et autorisés (Lévitique 11:20-23).

5. ANIMAUX QUI RAMPENT SUR LE SOL

- Toute créature qui se déplace sur son ventre ou qui a plusieurs pattes et rampe sur le sol est impure.

- **Exemples de créatures interdites :**

- Serpents.
- Lézards.
- Souris et taupes (Lévitique 11:29-30, 11:41-42).

6. ANIMAUX MORTS OU EN DÉCOMPOSITION

- Même parmi les animaux purs, toute carcasse morte naturellement ou déchirée par des prédateurs est interdite à la consommation.
- **Références :** Lévitique 11:39-40, Exode 22:31.

7. CROISEMENT D'ESPÈCES

- Bien que cela ne soit pas directement lié à l'alimentation, le croisement d'espèces est interdit, ce qui implique une attention particulière aux pratiques de production alimentaire.
- **Référence :** Lévitique 19:19.

Ces instructions reflètent le désir de Dieu que Son peuple soit distinct, L'honorant même dans ses choix alimentaires. En respectant ces lois, les croyants démontrent leur obéissance et leur respect pour la sainteté de Ses commandements.

L'ENSEIGNEMENT DE JÉSUS, PAR LA PAROLE ET PAR L'EXEMPLE

Le véritable disciple du Christ a sa vie pour modèle en tout. Il a clairement indiqué que si nous l'aimons, nous serons obéissants au Père et au Fils. Ce n'est pas une exigence pour les faibles, mais pour ceux qui ont les yeux fixés sur le Royaume de Dieu et qui sont prêts à faire tout ce qu'il faut pour obtenir la vie éternelle. Même si cela suscite l'opposition des amis, de l'église et de la famille. Le commandement des [cheveux et de la barbe](#), le [tzitzit](#), la [circoncision](#), le [sabbat](#) et les viandes interdites sont ignorés par la quasi-totalité du christianisme, et ceux qui refusent de suivre la foule seront certainement persécutés, comme Jésus nous l'a dit. L'obéissance à Dieu demande du courage, mais la récompense est l'éternité.